

## Primaire (EXEMPLE Tâche à 100%)

Tâche annuelle 1 280 heures par année ou 32 heures par semaine			
Tâche éducative 828 heures par année			
<b>Cours et leçons</b>	<i>738 heures par année ou 41 heures par cycle</i>	<b>Autres tâches éducatives</b>	<i>90 heures par année ou 5 heures par cycle</i>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>· Récupération <b>18 heures</b></li> <li>· Surveillances (autres que les surveillances de l'accueil et des déplacements) <b>30 heures</b></li> <li>· Activités étudiantes<sup>1</sup> <b>Voyage de fin d'année 4h</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>Pause et périodes libres : activités en cours d'année 3h</li> <li>Activités récompense mensuelles : 10h</li> <li>Midi lecture : 9h, Médiateurs : 6h</li> </ul> </li> <li>· Encadrement <b>Suivi disciplinaire 10h</b></li> </ul>	
Autres tâches professionnelles 452 heures par année			
<b>1. Surveillance de l'accueil et des déplacements</b>	<i>72 heures par année ou 4 heures par cycle</i>	Entente SEBF-CSSBF pour les situations particulières	<b>72 heures</b>
<b>2. Rencontres en équipes ou participation aux comités incluant l'AGEE</b>	<i>36 heures<sup>2</sup> par année ou 2 heures par cycle</i>	Projet éducatif Comité EHDA Insertion professionnelle Etc.	<b>Rencontres cycle 9h</b> <b>Rencontres avec enseignants ILSS 5h</b> <b>Rencontres avec ma collègue de 3<sup>e</sup> 4h</b> <b>Comité EHDA 5h</b> <b>Com. projet éducatif 5h, Com. de la rentrée 5h</b> <b>Comité des règles de vie de l'école 3h</b>
<b>3. Prise en charge de responsabilités</b>	<i>18 heures par année ou 1 heure par cycle</i>	Présidence et secrétaire d'AGEE Déplacement itinérant (en priorité) Insertion professionnelle Etc.	<b>Disponibilité dépannage 9h</b> <b>Adaptation élèves ILSS 9h</b>
<b>4. Reconnaissance globale</b>	<i>18 heures par année ou 1 heure par cycle</i>	Plan d'intervention (2 à 3) Appels et rencontres de parents Inventaires et commandes Toute autre activité ponctuelle Etc.	<b>18h</b>
<b>5. Journées pédagogiques</b>	<i>108 h par année soit 5h24 par jour</i>		

<sup>1</sup> E.N. 8-2.02 Les activités étudiantes signifient la participation aux réunions et comités en lien avec celles-ci.

<sup>2</sup> E.L. 8-5.05 F) 2- Ce temps peut être revu à la hausse ou à la baisse après concertation avec l'AGEE.

<b>6. Travail déterminé par l'enseignante ou l'enseignant</b>	<i>200 heures par année dont 80 heures au lieu déterminé par l'enseignante ou l'enseignant Ce temps inclut les 10 rencontres collectives et les 3 réunions pour rencontrer les parents</i>
---	--